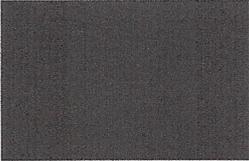


Cour d'Appel de Paris
Tribunal de Grande Instance de Meaux
Jugement du : 
Chambre Juge Unique
N° minute :
N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Meaux le **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE**,

composé de Madame MARCEL Pauline, juge, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame GRIMAL Anne-Lise, greffière,

en présence de Monsieur PARISOT Jean-Marc, substitut, et de Madame LEFEBVRE DELWICH Nathalie, auditrice de justice, agissant sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur PARISOT Jean-Marc et ayant présenté des réquisitions conformément à l'article 19 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée par la loi organique n°2007-287 du 5 mars 2007.

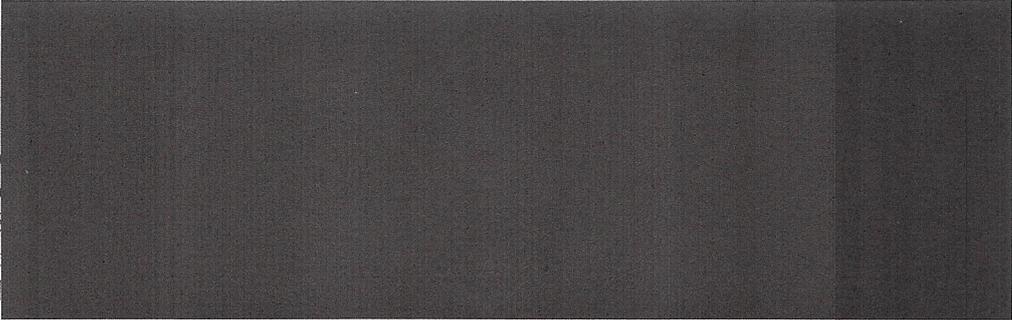
a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le **PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom : 
né le 2
de NA
Nation
Situati
Situati
Antécé
demeu
GRAN

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS (36 rue Vital 75016 Paris)

Prévenu du chef de :

RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU

19/07/16

1ccc dossier

29/09/16 : 1ccc n° JOSSEAUME (Paris) 9

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

[REDACTED]

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite [REDACTED]

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le conseil du prévenu ;

Constate la nullité procès-verbal de vérification éthylométrique,

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Relaxe [REDACTED], robert, joseph des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE
A-L. GRIMAL



LA PRESIDENTE
P. MARCEL



Pour copie certifiée conforme
délivrée au Secrétaire-greffier du
Tribunal de Grande Instance de
MEAUX.

La Greffier en chef.

